

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE
DU : 13 Octobre 2025
Convocation du : 06/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Marie, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06/10/2025

Présents : DOUMERGUE. MOREAU. LABERNADE. DOTTOR. BONNETIS. RENNAULT

Absent(s) excusé(s) : BRENNE. MESSINES. BISSIERE. BERTAUX. GUILBAUD

Pouvoirs : BRENNE à DOUMERGUE

Secrétaire de séance : J. Dottor

La lecture du PV de la séance précédente se fera lors du prochain Conseil Municipal.

1-MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47 (délibération n° 24/2025)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 22 septembre 2025 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...) :

Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

2- CONTRAT PEC de Mr Valente Laurent

Le contrat aidé PEC de Mr Valente arrivera à échéance en 04/2026. Il conviendra de se positionner sur le renouvellement ou non de son contrat et sous quelles conditions :

- Non renouvellement
- Renouvellement contrat aidé PEC pendant un an
- Recrutement sous statut de fonctionnaire au grade d'adjoint technique
- Proposition CDD sur emploi permanent.

Suivant l'option choisie, une procédure sera à respecter (création emploi avec délibération et déclaration vacance emploi...).

Les élections municipales n'impactent en rien les projets de recrutement. Le nouveau maire devra continuer la gestion des recrutements en cours.

3- Signature de la convention d'adhésion aux prestations suivantes : Aide à l'organisation, Expertise RH, accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services – Cne de Saint-Urcisse– CDG 47 (délibération n° 25/2025)

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion aux prestations suivantes : Aide à l'organisation, Expertise RH, accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services liant la commune de Saint-Urcisse au CDG47.

D'un commun accord, l'intervention pourra être modifiée pour s'adapter à la demande de la collectivité. A l'issue de la prestation, un formulaire d'évaluation sera complété par la collectivité et transmis au CDG47.

Le Maire propose :

- De valider la Convention sus-indiquée,
- D'autoriser M le Maire à signer ladite Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de valider la Convention ainsi exposée,
- AUTORISE M le Maire à signer ladite Convention.

4- Facturation des frais d'enlèvement des déchets sauvages à Mr SARTON Michael (délibération n° 26/2025)

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la plainte qu'il a déposée en gendarmerie de Puymirol le 02/09/2025 concernant un dépôt sauvage d'encombrants et divers dans le fossé de la Route des Abeilles à hauteur du lieu-dit « Cassebas » par Mr SARTON Michael (documents justifiant son identité à l'intérieur de sacs poubelles), il a sollicité la Sté AR47 sise à Agen pour établir un devis d'enlèvement et de nettoyage des lieux.

Le devis s'élève à la somme de 240 € TTC.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour :

- Mandater la Sté AR 47 pour procéder à l'intervention au tarif indiqué ci-dessus,
- Refacturer ladite somme dans son intégralité à Mr Sarton, du fait que la facture sera adressée et mandatée par la Commune de St-Urcisse.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à :

- Mandater la Sté AR 47 pour procéder à l'intervention au tarif indiqué ci-dessus,
- Refacturer ladite somme dans son intégralité à Mr Sarton Michael, du fait que la facture sera adressée et mandatée par la Commune de St-Urcisse.

Un avis des sommes à payer sera émis à l'intéressé à l'article comptable 70878.

5-BILAN FINANCIER EGLISE STE CROIX Phase 1

Il est remis aux Conseillers le bilan financier des travaux Phase 1 de l'Eglise de Ste Croix.

Total dépenses (lots, MO) : 306 911 € TTC

Total recettes (y compris la récupération de la TVA en 2026) : 231 770 €

Soit coût réel : 75 141 €.

6-NOEL 2025

Mme Dottor s'occupera de contacter Joué Club comme à l'accoutumée pour récupérer les bons cadeaux avec participation communale.

Le nombre d'enfants de moins de 10 ans est de 28.

Questions diverses

Les vœux du maire auront lieu le samedi 31/01



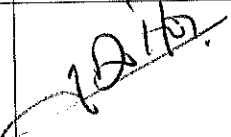
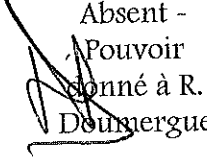

Le Conseil donne son accord au maire pour le prêt du Calice au Musée d'Agen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le présent procès-verbal de séance contient les trois délibérations suivantes :

- MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47 (délibération n° 24/2025)
- Signature de la convention d'adhésion aux prestations suivantes : Aide à l'organisation, Expertise RH, accompagnement à la nomination stagiaire/reprise des services – Cne de Saint-Urcisse– CDG 47 (délibération n° 25/2025)
- Facturation des frais d'enlèvement des déchets sauvages à Mr SARTON Michael (délibération n° 26/2025)

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la réunion du 13/10/2025

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	
DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe		BISSIERE Camille. CM	absente
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint	Absent - Pouvoir donné à R. Doumergue 	BERTAUX Nathalie. CM	absente
MESSINES Julien. CM	absent	GUILBAUD Bernard. CM	absent
BONNETIS Catherine. CM		LABERNADE Jacques. CM	
RENNAULT Sandrine. CM	